

## Mode d'emploi

### Saisie des commissions scientifiques régionales compétentes en matière d'acquisition (CSRA) et de restauration et de conservation préventive (CSRR) Délégation permanente d'acquisition (DPA) et de restauration (DPR)

---

Tous les dossiers devront être présentés comme suit :

#### **CSRA**

##### **Nom du musée**

- Lettre signée par le/la directeur/trice du musée demandant l'avis de la CSRA à l'attention de Marc Drouet, directeur régional des Affaires Culturelles **par voie électronique exclusivement**, avant la commission, à [anais.vienot\[at\]culture.gouv.fr](mailto:anais.vienot[at]culture.gouv.fr)  
En cas d'acquisition à titre onéreux, le courrier devra préciser l'intention de demander l'aide du FRAM.

- **Dossier X**

**Le dossier devra comporter les éléments suivants en évitant la multiplication des sous-dossiers. :**

- ✓ Formulaire : **FORMULAIRE DOSSIER - ACQUISITION** à télécharger sur le site Internet de la DRAC : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Architecture-et-patrimoines/Musees/Espace-professionnel>. Les notices scientifique ou techniques, et note d'opportunité DOIVENT ETRE INTEGREES DANS LE FORMULAIRE.
- ✓ Tout document étayant la demande.
- ✓ Photo(s) en **format.jpg** (taille maxi. 2Mo). Des photos de haute qualité de l'ensemble des vues de l'objet sont attendues : face avant, face revers. Aucun pdf n'est accepté.

**Je vous remercie de bien vouloir donner des noms simples, significatifs et surtout courts à vos dossiers et de numéroter vos dossiers dans l'ordre choisi pour la présentation en commission**

#### **CSRR**

##### **Nom du musée**

- Lettre signée par le/la directeur/trice du musée demandant l'avis de la CSRR à l'attention de Marc Drouet, directeur régional des Affaires Culturelles **par voie électronique exclusivement**, avant la commission, à [anais.vienot\[at\]culture.gouv.fr](mailto:anais.vienot[at]culture.gouv.fr).  
Ce courrier devra préciser l'intention de demander l'aide du FRAR, si c'est le cas.

- **Dossier X**

**Le dossier devra comporter les éléments suivants en évitant la multiplication des sous-dossiers :**

- ✓ Formulaire : **FORMULAIRE DOSSIER – RESTAURATION ET CONSERVATION PREVENTIVE** à télécharger sur le site Internet de la DRAC : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Architecture-et-patrimoines/Musees/Espace-professionnel>
- ✓ Notice scientifique ou technique, note d'opportunité, tout document étayant la demande.
- ✓ Photo(s) en **format.jpg** (taille maxi. 2Mo). Des images montrant les altérations sont recommandées. Aucun pdf n'est accepté.
- ✓ CV du(des) restaurateur(s) habilité(s).
- ✓ Devis de l'opération, mémoire technique, cahier des charges, CCTP. **Je vous rappelle que ces documents sont obligatoires pour la bonne instruction du dossier**

**Je vous remercie de bien vouloir donner des noms simples, significatifs et surtout courts à vos dossiers et de numéroter vos dossiers dans l'ordre choisi pour la présentation en commission**

## Délégations permanentes

Les délégations permanente revêtent un caractère exceptionnel. L'urgence de la demande doit être argumentée. Les dossiers à transmettre sont les mêmes que ceux des CSRA et CSRR.

## Comment transmettre les dossiers

Vous devez adresser votre dossier par courriel ou par We transfer à :

- [anais.vienot@culture.gouv.fr](mailto:anais.vienot@culture.gouv.fr)
- [copie à musees.drac.ara@culture.gouv.fr](mailto:musees.drac.ara@culture.gouv.fr)

Dès réception de votre dossier, un courriel vous sera envoyé pour en attester la bonne réception.

Si vous adresser plusieurs dossiers, je vous remercie de leur faire **en UN SEUL ENVOI**.

---

## Pour mémoire

1/ Les avis demandés au Service des musées de France (SMF), au grand département ou auprès d'un autre expert relevant du domaine concerné devront être transmis dans un délai de 48 heures avant le jour de la commission, au secrétariat des commissions scientifiques (Anaïs Viénot – Tél. 04 72 00 43 88 [anais.vienot@culture.gouv.fr](mailto:anais.vienot@culture.gouv.fr)) copie au/à la conseiller/ère musées territorialement compétent, de la DRAC.

2/ Pour les avis au Service des musées de France (SMF), les musées ont deux possibilités :

- Un envoi direct à votre référente ([estelle.guille-des-butttes@culture.gouv.fr](mailto:estelle.guille-des-butttes@culture.gouv.fr)) en amont de la date de rendu des dossiers.
- Suite au rendu des dossiers, le secrétariat des commissions se charge d'envoyer les dossiers au SMF.

3/ Si le musée présente plusieurs œuvres, il devra établir un formulaire par objet, sauf s'il s'agit d'un ensemble ou d'un lot.

4/ Les sociétés des Amis des musées sont invitées à présenter en CSRA ou DPA par le biais du/de la responsable du musée tout projet d'acquisition avant l'achat. Cette disposition permet la concertation entre le musée et la société des Amis qui développeront un argumentaire commun devant les membres de la commission.

---

## Contact

Anaïs Viénot  
Tél. 04 72 00 43 88  
Port : 07 64 61 53 14  
[anais.vienot@culture.gouv.fr](mailto:anais.vienot@culture.gouv.fr)